

Intervention de Mr Pierre-Marie DUHAMEL
Président du Comité de Pilotage du Réseau Risques IDEAL
Assemblée Générale de l'AREAS le 12 Mai 2009

Une chose très importante qu'il ne faut jamais oublier, c'est que, même s'il y a transfert de compétences vers une autre structure, le Maire reste toujours le responsable dans sa commune.

Il peut déléguer à une structure ou à un organisme une gestion particulière, mais quoiqu'il en soit, il en conservera toujours la responsabilité.

Exemple : une Communauté de Communes prend la compétence « sports », cela n'empêche pas que les installations restent de la responsabilité du Maire de la commune où sont implantées ces installations.

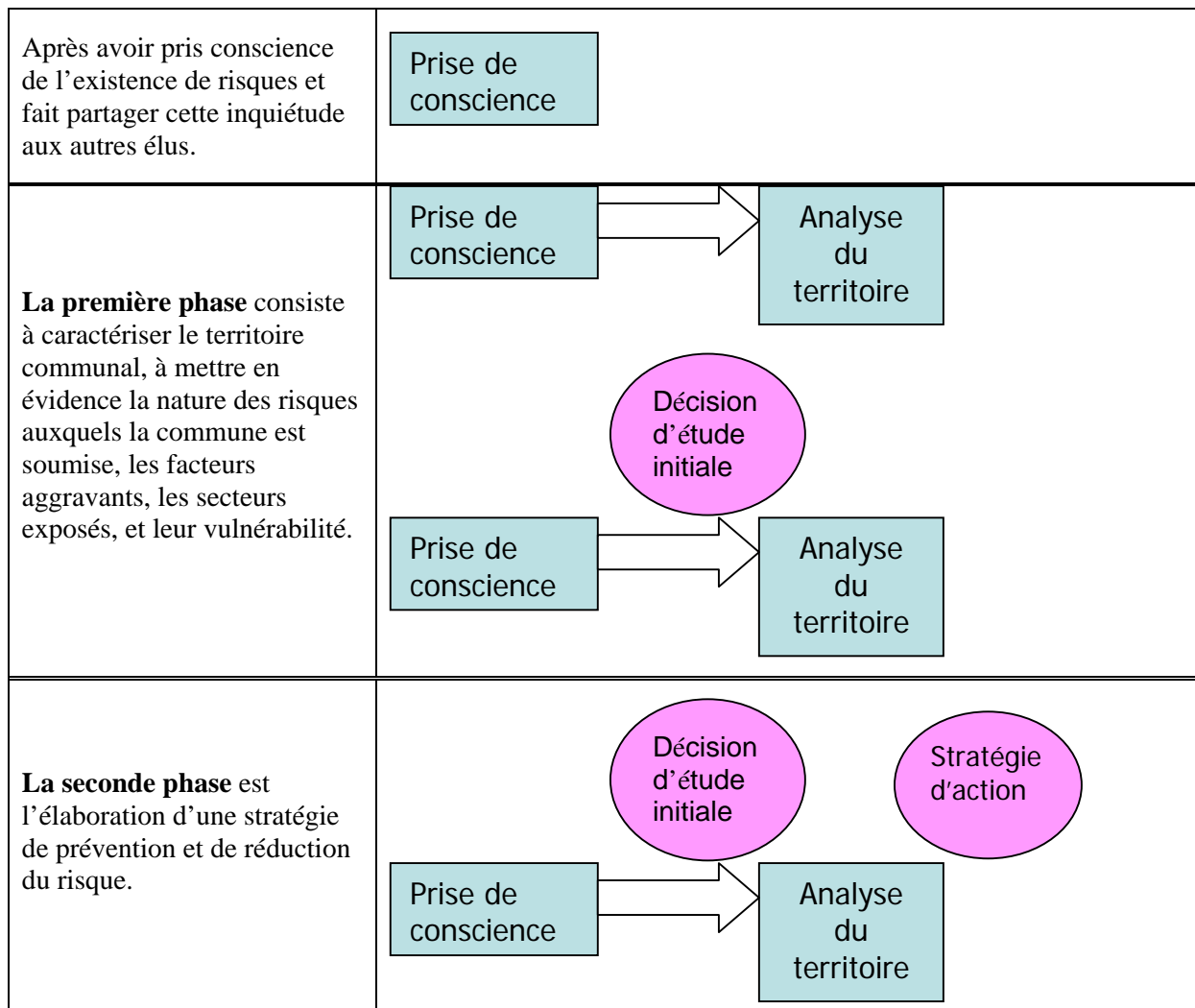
Cela est valable pour tout transfert, y compris les bassins versants.

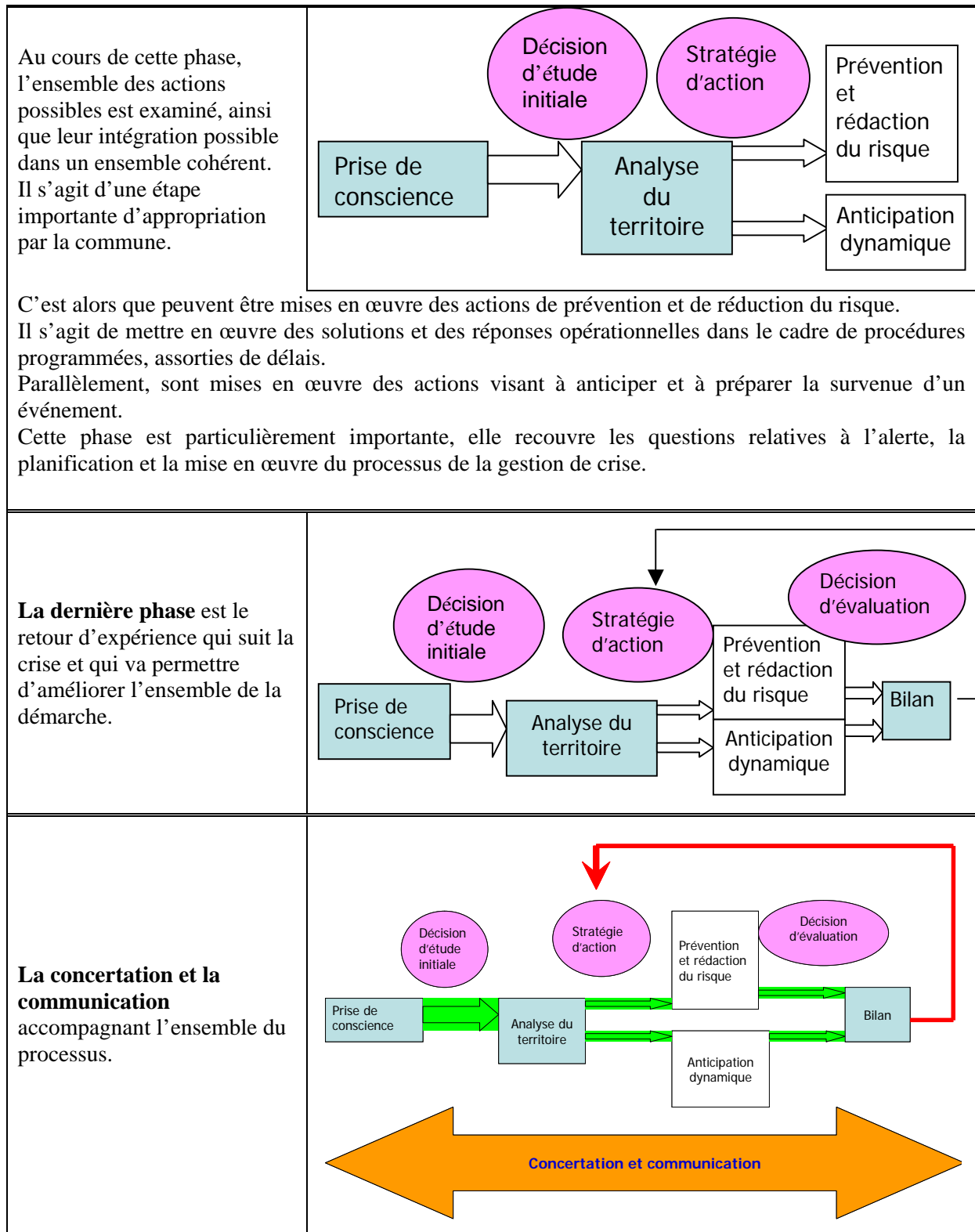
Le Maire perd la maîtrise du sol mais pas la responsabilité.

Les Plans de Prévention :

Ils sont nombreux : Risques Sismiques, Risques Inondation, Risques Technologiques...

Quoiqu'il en soit, le principe reste le même.





Certaines communes pourraient croire qu'elles ne sont pas concernées par un plan de prévention. Je leur dirai simplement qu'elles sont traversées par au moins une Route Départementale et qu'elles ne sont donc pas à l'abri d'un accident routier qui, suivant le cas, peut être grave.

Il faut donc anticiper sur ce qui pourrait arriver, pour pouvoir réagir rapidement et efficacement.

Prise de conscience du risque par les élus :

Elle intervient soit après un évènement, un accident, soit à l'occasion d'études menées sur le territoire de la commune et qui peuvent révéler une sensibilité très forte à un risque. Ces études ou projets peuvent être : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ou dans une démarche d'urbanisme, période durant laquelle les experts réalisent des diagnostics sur le territoire de la commune et peuvent faire émerger des craintes.

L'analyse du territoire par rapport au risque :

Cette phase consiste à caractériser le territoire communal, pour disposer de documents de référence pour la commune : cartes, plans, populations vulnérables, activités.

Les enjeux : ce sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

La vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu à un aléa donné.

La vulnérabilité est une réalité complexe à appréhender :

- elle est fondamentalement liée à la nature de l'aléa et à ses caractéristiques,
- elle peut caractériser des enjeux exposés aux effets directs de l'aléa, et va dépendre de l'existence ou non de protections et de leur efficacité,
- elle peut caractériser des enjeux exposés à des conséquences indirectes de l'aléa, comme des coupures de réseaux routiers, des coupures d'énergie de transmission, des coupures d'eau... et avoir des conséquences en chaîne sur la sécurité, la santé des personnes, et sur le fonctionnement des activités,
- elle dépend des conditions socio-économiques des personnes ou des activités affectées.

Les personnes les plus vulnérables sont certainement celles qui se trouvent en déplacement car ignorantes du risque.

Stratégie d'Action :

Après l'étude des enjeux et des aléas, il faut élaborer une stratégie de prévention et de réduction du risque.

Ces mesures sont de différents ordres et de différentes échelles et doivent s'intégrer dans la durée des préoccupations communales.

Les différentes actions possibles se situent dans les champs de la prévention, de la protection, de la sécurité des personnes, et de la réduction de la vulnérabilité des biens.

Elles se traduisent et sont prises en compte à différents niveaux :

*dans l'urbanisme,

*dans les projets d'aménagement,

*dans les différentes actions visant à réduire les risques, actions complémentaires les unes des autres,

*dans l'exploitation des voiries,

*dans la préparation de la gestion de crise à l'aide des Plans Communaux de Sauvegarde,

*dans l'information de la population par le biais des DICRIM (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs).

Plan Communal de Sauvegarde :

Si la commune est couverte par un PPR approuvé, la collectivité doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (application de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation de secours.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques approuvé.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu. Dans ce cas, il est arrêté par le Président de l'établissement public et par chacun des Maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Les plans communaux de sauvegarde comprennent les plans de circulation en cas de crise, toutes les procédures de transmission de l'information aux personnes, assure la cohérence de celle-ci.

Les plans communaux de sauvegarde doivent être mis à jour régulièrement, au moins une fois par an pour qu'ils restent opérationnels. Si des cabinets peuvent vous aider dans sa réalisation, il n'en demeure pas moins que ce doit être un document que les élus s'approprient sinon il sera inutile.

Le retour d'expérience :

C'est là aussi un point important. Il faut profiter des expériences des uns et des autres. 64 intercommunalités ont été recensées comme des structures traitant potentiellement les risques majeurs.

L'IrMa a travaillé sur ce sujet, le BARPI dispose d'une bibliothèque sur l'accidentologie, ainsi que d'autres organismes.

Dans le cadre du Réseau Idéal Connaissances, la cellule « Risques » est à votre disposition si vous avez des questions et essaiera de vous apporter des réponses.

Concertation et Dialogue :

Le dernier point que je vais aborder sera très court bien que ce soit certainement le plus important. Il semble être le plus facile, mais bien au contraire, c'est peut-être le plus difficile à mettre en place. Il s'agit de la communication et du dialogue entre tous les acteurs.

Seul, le Maire ne peut rien faire. Il a besoin des services de l'État, des responsables économiques ou agricoles pour le cas qui nous rassemble aujourd'hui.

Ce dialogue doit être permanent car une petite modification sur l'un des sujets que j'ai évoqués précédemment peut avoir comme conséquence de remettre en question un plan de prévention, anéantissant les travaux et documents réalisés.

Si je devais en trois mots résumer toute mon intervention je parlerais de :

VIGILANCE, DIALOGUE, si l'on veut aboutir à la CREDIBILITE.